



Des réponses à vos questions

Quels sont les diagnostics obligatoires lors de la mise en location d'un logement ?

Pour louer un logement, qu'il soit vide ou meublé, le propriétaire-bailleur doit penser à remettre à son locataire, en les annexant au contrat de location, deux, voire trois diagnostics : l'état des risques, la performance énergétique et le plomb.

Les diagnostics sont regroupés au sein du dossier de diagnostic technique (DDT) qui comprend :

- l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) qui indique si le logement se situe ou non dans un périmètre d'exposition à un ou plusieurs risques
- le diagnostic de performance énergétique (DPE) qui renseigne sur le degré d'isolation thermique du logement et sur les charges prévisionnelles de chauffage
- le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) qui indique si les revêtements du logement contiennent ou non du plomb

Le DDT doit être remis au locataire au moment de la signature du bail